

Quelles informations dois-je donner pour conclure un contrat d'énergie ?

Notre réponse

Lors de la conclusion de votre contrat, ayez à portée de main les informations suivantes :

- Les codes EAN de vos compteurs gaz/électricité ;
- Les relevés d'index de vos compteurs gaz/électricité ;
- Le type de compteur pour l'électricité (mono-horaire ou bi-horaire, exclusif nuit)

Si c'est possible, il est très utile de connaître votre consommation moyenne annuelle.

*Pour savoir où trouver ces informations, consultez notre rubrique *Les informations que je dois donner pour conclure un contrat d'énergie*.*

Références légales

Documents type

Date de mise à jour: Jeudi 06/01/22